

DECRET N°2011-834 DU 30 DECEMBRE 2011

portant création, composition, attributions et fonctionnement de la plate-forme nationale de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes,
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 octobre 2011.

Or

Atto

DECREE:

CHAPITRE I – CREATION ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 1^{er} : Il est créé en République du Bénin une Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique, placée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes.

ARTICLE 2 : La Plate-forme Nationale est chargée de :

- promouvoir l'intégration de la prévention des risques et de la gestion des catastrophes, dans les politiques, plans et programmes de développement durable et de réduction de la pauvreté ;
- définir les orientations stratégiques et de valider les programmes établis dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe ;
- faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets de prévention des risques, de gestion des catastrophes, de réhabilitation et de développement post-catastrophe.

CHAPITRE II - COMPOSITION

ARTICLE 3 : La Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique se compose comme suit :

- **Président** : le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ou son représentant ;
- **1^{er} Vice-président** : le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ou son représentant ;
- **2^{ème} Vice-président** : le Ministre de la Santé ou son représentant ;
- **3^{ème} Vice-président** : le Ministre en charge de la Famille ou son représentant ;
- **Membres** :

Tous les autres Ministres, les représentants des Institutions de l'Etat impliquées dans la gestion des situations d'urgence, les Préfets de départements et les représentants :

- des Agences du Système des Nations Unies ;
- des partenaires au développement ;
- de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;

- de la Croix-Rouge Béninoise ;
- des Associations et Organisations Non Gouvernementales à vocation humanitaire.

ARTICLE 4 : Il est créé des Comités Techniques chargés de l'opérationnalisation de cette Plate-forme.

ARTICLE 5 : Ces Comités Techniques se présentent comme suit :

* Comité Prévention des Catastrophes :

- **Président :** Direction de la Météorologie Nationale ;
- **Vice Président :** Direction Générale de l'Eau ;
- **Membres :**
 - Association Nationale des Communes du Bénin ;
 - Agence Béninoise pour l'Environnement ;
 - Direction de la Prévention, de la Pollution et des Risques Environnementaux.

* Comité Recherche et Education :

- **Président :** Conseil National des Universités ;
- **Vice Président :** Institut National pour la Formation et la Recherche en Education,
- **Membre :** Association Nationale des Communes du Bénin.

* Comité Communication et Sensibilisation :

- **Président :** Fonds National pour le Développement Social et la Solidarité,
- **Vice Président :** Croix-Rouge Béninoise ;
- **Membres :**
 - Association Nationale des Communes du Bénin,
 - Partenariat de l'Eau.

BY

CD

3

* Comité Préparation et Réponse aux Urgences :

- Président : Direction de la Prévention et de la Protection Civile ;
- Vice Président : Groupement National de Sapeurs-pompiers ;
- Membres :
 - Association Nationale des Communes du Bénin ;
 - Génie Militaire ;
 - Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
 - Direction Générale de la Police Nationale ;
 - ONG Humanitaires ;
 - Croix-Rouge Béninoise.

* Comité Renforcement des capacités et mobilisation des ressources :

- Président : Direction Générale des Investissements et du Financement, (du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective)
- Vice Président : Direction de la Coopération Décentralisée et de l'Action Humanitaire,
- Membre : Association Nationale des Communes du Bénin.

* Comité Protection Sociale et Genre :

- Président : Direction de la Promotion de la Femme et du Genre ;
- Vice Président : RIFONGA ;
- Membres :
 - Association Nationale des Communes du Bénin ;
 - Fonds National de la Micro-Finance du Bénin.

* Comité de Prospective et d'Etude Stratégique :

- Président : Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge du Développement et de la Prospective,

- **Vice Président** : Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de la Sécurité Publique ;
- **Membres** :
- Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge des Travaux Publics ;
- Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de la Santé ;
- Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de la Famille ;
- Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de la Décentralisation ;
- Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de la Défense Nationale ;
- Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge des Finances ;
- Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de l'Habitat ;
- Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de l'Energie et de l'Eau ;
- Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge des Affaires Etrangères ;

* Comité Suivi-Evaluation :

- **Président** : Direction Générale du Suivi des Projets et Programmes du Ministère en charge du Développement ;
- **Vice Président** : Association Nationale des Communes du Bénin ;
- **Membres** :
- Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Agence Béninoise pour l'Environnement ;

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : La Plate-forme Nationale est représentée :

* au niveau du Département par la Plate-forme Départementale de Réduction des Risques de Catastrophe, présidée par le Préfet du Département ;

* au niveau de la Commune par la Plate-forme Communale de Réduction des Risques de Catastrophe, présidée par le Maire de la Commune ;

* au niveau du village ou du quartier de ville par la Plate-forme Locale de Réduction des Risques de Catastrophe, présidée par le Chef de village ou le Délégué du quartier ;

Leur contexture est identique à celle de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe.

ARTICLE 7 : La Plate-forme Nationale peut faire appel en cas de besoin, à toutes personnes ou institutions dont la compétence est jugée nécessaire pour ses travaux.

ARTICLE 8 : En cas de nécessité, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes peut créer par arrêté des commissions ad' hoc qui seront chargées de la mise en œuvre des mesures d'intervention arrêtées au niveau de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe.

ARTICLE 9 : Dans le cadre de l'exécution de leurs missions, les Plates-formes Départementales et Communales peuvent requérir tous moyens ou toutes personnes morales et physiques susceptibles d'apporter leurs concours à l'organisation des opérations de réduction des risques de catastrophe.

Tout refus de concours ou de collaboration pourrait exposer son auteur à des sanctions administratives sans préjudice des poursuites pénales conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 10 : Il est institué un fonds de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe.

Les ressources de ce fonds qui sont déposées dans un compte bancaire, proviennent notamment des subventions accordées par l'Etat, des produits des manifestations de la quinzaine de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe organisée chaque année, des dons et souscriptions volontaires de personnes physiques et morales.

Un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes déterminera les modalités d'utilisation de ce fonds.

ARTICLE 11 : La Plate-forme Nationale se réunit, au moins une fois par an, pour faire le bilan de ses activités et dégager son programme d'action.

Elle peut également se réunir toutes les fois que son Président le juge nécessaire.

67

6

68

ARTICLE 12 : Les Plates-formes Départementales, Communales et Locales sont chargées de la même mission que la Plate-forme Nationale, dans le ressort de leurs circonscriptions administratives respectives. Elles exécutent les directives qui leur sont données dans ce sens, par la Plate-forme Nationale.

ARTICLE 13 : La Plate-forme Départementale de Réduction des Risques de Catastrophe se réunit au cours du 2^{ème} mois de chaque trimestre, dresse le Procès-verbal de sa réunion qu'il adresse à la Plate-forme Nationale.

ARTICLE 14 : La Plate-forme Communale de Réduction des Risques de Catastrophe se réunit dans la première quinzaine de chaque trimestre, dresse le Procès-verbal de sa réunion qu'il adresse à la Plate-forme Départementale.

ARTICLE 15 : Les Plates-formes Locales de Réduction des Risques de Catastrophe doivent rendre compte au fur et à mesure de tout fait survenu dans leur circonscription administrative, à la Plate-forme Communale de Réduction des Risques de Catastrophe.

ARTICLE 16 : La Plate-forme Nationale est assistée d'un Secrétariat Permanent qui a pour missions, entre autres, la mise en œuvre des directives arrêtées par la Plate-forme Nationale.

Le Secrétariat Permanent de la Plate-forme Nationale est chargé notamment de :

- prévenir tout risque de catastrophe sur l'ensemble du territoire national ;
- assurer la formation des cadres, du personnel permanent de la Protection Civile et des collaborateurs bénévoles ;
- préparer les autorités politico administratives, de même que les populations, à faire face aux risques majeurs ;
- assister les Comités de Protection Civile dans la mise en œuvre des mesures de prévention et pour assurer la maîtrise des événements dommageables ;
- centraliser et coordonner les secours à apporter aux populations sinistrées ;
- coordonner l'action des équipes d'intervention spécialisées, en cas de crise ;
- veiller à la préservation de l'environnement ;
- préparer et organiser des exercices de simulation ;



- assurer la protection des réfugiés et participer à la réglementation de leur séjour en République du Bénin.

ARTICLE 17 : Le Secrétariat permanent de la Plate-forme Nationale est assuré par le Directeur de Prévention et de la Protection Civile.

Pour son fonctionnement, le Secrétariat Permanent mettra en place des services dont le nombre, la composition, l'organisation et le fonctionnement seront précisés par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité Publique.

ARTICLE 18 : Le Secrétariat Permanent de la Plate-forme Départementale de Réduction des Risques de Catastrophe exerce les mêmes attributions à l'échelon du Département et exécute les directives du Secrétariat Permanent de la Plate-forme Nationale.

ARTICLE 19 : Les Chefs de Secrétariats Permanents des Plates-formes Départementales de Réduction des Risques de Catastrophe sont nommés par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité Publique, sur proposition des Préfets des Départements.

ARTICLE 20 : Au niveau des Communes, les chefs des Secrétariats Permanents des Plates-formes de Réduction des Risques, sont désignés par décision du Préfet.

ARTICLE 21 : Les Associations Organisations Non Gouvernementales et à vocation humanitaire intervenant dans les opérations de réduction des risques de catastrophe sont placées sous l'Autorité de la Plate-forme Nationale.

Article 22 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre de la Santé, le Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

67

ab

18

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

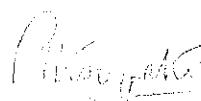
Fait à Cotonou, le 30 décembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS
Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et des Cultes,



Benoit Assouan Comlan DEGLA

Le Ministre de la Santé,



Blaise Onesiphore AHANHANZO GRIZZI

Décolléé Alain KINDE GAZARD

19
10

Le Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de
la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes
de Troisième Age,



Fatouma AMADOU DJIBRIL

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PMICAGEPPRDDS 4 MEF 4 MISPC 4 MEHU 4 MS 4
MPASGNHPTA 4 MECDN 4 MDGLANT 4 MDAEP 4 MER/PEDER 4 MAEP 4 MTPT 4 MAEVAFRE 4 MESRS 4 AUTRES 5
MINISTERES 12 SGG 4 DGBM-DGP-DGTOP DSID DSDDI 5 BN-DAN-PLC 3 GCOMB-DGOST-INGAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2 JO 1.

10
P

